

faire, vous pouvez écrire à la mission ou vous y rendre en personne.

Il est particulièrement important de s'inscrire à la mission canadienne dans les régions à risque. Votre fiche d'inscription consulaire permettra à la mission de vous joindre rapidement en cas d'urgence. Lorsque vous quittez le pays et lorsque vous changez d'adresse, prévenez la mission sans tarder. Les renseignements fournis sont strictement confidentiels.

Si vous prévoyez visiter des régions reculées ou dangereuses, communiquez avant votre départ avec Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada pour vous informer de la situation dans ces régions et des risques possibles.

- i) Au Canada, écrivez à la Direction des opérations consulaires du Ministère (OSS) ou téléphonez au (613) 996-4376.
- ii) À l'étranger, adressez-vous à la mission canadienne la plus proche.

Vous pouvez aussi écouter Radio-Canada International (RCI) lorsque vous êtes à l'étranger pour connaître les dernières informations et écouter les messages que diffuse le gouvernement canadien pendant les situations d'urgence. Vous trouverez un horaire des émissions de RCI à la fin de la présente brochure.

Services consulaires en cas d'urgence

Dans les missions canadiennes à l'étranger, il y a toujours un agent de service chargé de fournir des services d'urgence après la fermeture des bureaux. Généralement, un message enregistré demande aux personnes qui téléphonent de laisser leurs nom et numéro de téléphone ou de composer un autre numéro. L'agent de service rappelle dès qu'il reçoit le message. Ce système fonctionne si le système téléphonique local est efficace, si le message laissé sur le répondeur est clair et si le correspondant est là pour répondre à l'appel de l'agent. Partout dans le monde, les agents de service réussissent remarquablement bien à fournir une aide d'urgence aux Canadiens en proie à toutes sortes de problèmes.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

En voiture à l'étranger

Vous pouvez avoir besoin de documents différents de ceux qu'il vous faut au Canada si vous conduisez un véhicule à l'étranger, que ce soit un véhicule canadien ou de location. Il se peut que vous deviez vous procurer un permis de conduire international, un carnet de passage ou une assurance-automobile supplémentaire. Informez-vous avant votre départ auprès de votre club automobile local ou de l'Association canadienne des automobilistes (CAA).

Devises

Avant de quitter le Canada, consultez une banque ou un agent de change qui pourra vous conseiller sur les devises à utiliser. Dans certains pays, l'argent canadien et les chèques de voyage en dollars canadiens ne sont pas acceptés par tous les établissements. Il est souvent préférable que vous vous munissiez au préalable d'une petite quantité de devises des pays où vous prévoyez vous rendre, sauf bien entendu ceux où il est criminel d'importer des devises locales.

Certains pays pratiquent le contrôle des changes et exigent une déclaration de devises à l'arrivée. Dans un grand nombre de pays, les opérations de change doivent s'effectuer au taux officiel et dans des institutions bancaires officiellement désignées. Toute autre opération de change peut être considérée par les autorités comme du marché noir, infraction qui entraîne souvent la confiscation, de fortes amendes et de sévères peines de prison. Renseignez-vous sur le contrôle des changes en vigueur dans les pays où vous irez, en vous adressant à la mission de ces pays au Canada ou à votre agence de voyages.

Gardez dans un endroit distinct un relevé de vos chèques de voyage et de vos cartes de crédit, afin de pouvoir les faire annuler ou remplacer en cas de vol ou de perte.